

Groupement d'unités départementales 19,23,87
Unité départementale de la Creuse
17 Place Bonnyaud
23 000 Guéret

Guéret, le 24/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EUROVIA

ZI Mont
23200 Aubusson

Références : UD232022-087

Code AIOT : 0100011099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement EUROVIA implanté Forest parcelle ZE 5 23200 Moutier-Rozeille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROVIA
- Forest parcelle ZE 5 23200 Moutier-Rozeille
- Code AIOT : 0100011099
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à une plainte transmise à l'Inspection le 7 décembre 2022 concernant l'exploitation d'un dépôt de déchets inertes sur la commune de Moutier-Rozeille, une inspection a été diligentée sur place le 13 décembre dernier afin de constater l'installation et d'en établir la situation administrative au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 19/08/2015, article L541-32	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A défaut de présentation des éléments justifiant l'absence d'impact environnemental lié à la présence des ces déchets inertes, ce dépôt sera considéré comme illégal. L'exploitant devra donc régulariser la situation administrative de ce dépôt.

A titre conservatoire, en l'attente de ces éléments, l'exploitation de ce dépôt est suspendue (information déjà transmise à l'oral à la société EUROVIA lors de l'inspection).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2015, article L541-32
Thème(s) : Situation administrative, Autorisation d'un dépôt de déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination. Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture.
Constats : Suite à une inspection sur site le 13 décembre 2022, il apparaît un dépôt d'environ 600 m ² soit environ 3000 m ³ de déchets de BTP dont des croûtes d'enrobés et des bétons de démolition sur la parcelle cadastrée ZE 5 sur la commune de Moutier-Rozeille. Cette zone est très pentue et l'accès s'effectue par une petite route rejoignant l'axe RD Aubusson-Felletin. L'exploitant du site est la société EUROVIA. Le propriétaire du site, M. Romain BRUNIER, agriculteur, fait actuellement déboiser par une coupe rase les parcelles riveraines. Les remblais présents serviraient à la création d'une plateforme de transit des bois coupés, et ce, en l'absence de terrain plat situé aux alentours. En application du Code de l'environnement (notamment l'article L541-32 et suivants), ce dépôt peut être exploité sans autorisation liée à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous réserve que l'exploitant justifie : - de l'absence d'impacts environnementaux liés à la présence de ces déchets, - d'une autorisation/déclaration au titre du Code de l'urbanisme, - de l'absence de contrepartie financière au profit du propriétaire suite à l'acceptation de ces déchets. Par courrier du 14 décembre dernier, la société EUROVIA apporte des éléments de réponse: convention avec le propriétaire et copie du récépissé de la déclaration préalable de travaux. Toutefois, concernant l'impact environnemental, au delà du fait que les déchets stockés semblent inertes, il y a toutefois lieu de s'assurer qu'un tel stockage n'engendre pas d'éventuelle pollution du sol environnant. A ce titre, des tests doivent être réalisés sur les croûtes d'enrobés présentes afin de justifier qu'elles ne contiennent pas de goudrons et d'amiante (test bombe aérosol). De même, plusieurs échantillons de sols sur l'horizon superficiel (0 à 30 cm) doivent être prélevés et analysés sur différents points (au moins trois) entourant le massif des déchets en aval. Les paramètres chimiques suivants devront être mesurés: - hydrocarbures totaux, HAP, métaux: Cd, Cr, Cu, Ni, Pb et Zn. Un point hors de la zone de stockage et en dehors de toute contamination possible sera également prévu et servira de point "blanc".
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet